



Ville d'Asnières-sur-Seine

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**ARRETE PORTANT CREATION PROVISOIRE  
D'UNE INTERDICTION DE LA CIRCULATION  
ET D'UNE INTERDICTION DU STATIONNEMENT  
20 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE**

VOIRIE

LT/NN

LE MAIRE D'ASNIERES-SUR-SEINE,

VU les articles L 2213-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-8, R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'avis favorable du 15 octobre deux mille vingt de l'EPI 78/92 gestionnaire de la voirie Nord du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine - ☎ : 01.46.13.39.78 ; 64, rue des Bas - 92230 GENNEVILLIERS,

VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ EAU DE FRANCE - 1 rue des grands Prés - 92000 NANTERRE - ☎ : 06.08.52.51.87 - en vue d'effectuer des travaux pour la reprise de l'enrobé sur chaussée au droit du N°20,

CONSIDERANT, en conséquence, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement Grande rue Charles de Gaulle,

**ARRETE****Du 26 AU 30 OCTOBRE 2020 inclus****ARTICLE 1** : Il est créé une **INTERDICTION DU STATIONNEMENT**, Grande rue Charles de Gaulle, au droit du N°20 sur l'ensemble de l'arrêt Bus, soit une longueur de 20ml, sauf pour les véhicules de l'entreprise effectuant la reprise d'enrobé sur la chaussée.

Le stationnement sera interdit et rendu gênant.

**ARTICLE 2** : Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé en fourrière**ARTICLE 3** : Il est créé **UNE INTERDICTION DE LA CIRCULATION** Grande rue Charles de Gaulle, dans la partie comprise entre la rue du Château et l'impasse Sesquez, ou la voie dans le sens PARIS → PROVINCE, sera fermée à la circulation pour des raisons de travaux de reprise d'enrobé.

La circulation sera dévié par la rue du Château et la rue Gallieni pour les véhicules de moins de 3t5, et pour les véhicules de plus de 3t5 il seront dévié par les Quais du Docteur Dervaux → Boulevard voltaire et rue Pierre Brosolette.

**ARTICLE 4** : L'entreprise en charge des travaux devra mettre en place toute la signalisation obligatoire et nécessaire demandée par le Conseil Départemental (panneaux de travaux provisoires AK5, AK3 et B14 (30km/h), GBA...) pour la signalisation du chantier ainsi que pour les déviations et en assurer la surveillance constante et la maintenance de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, selon les prescriptions du livre I - huitième partie - de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.**ARTICLE 5** : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit et face au chantier.**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché sur place au moins 5 jours avant le début des travaux.**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire d'Asnières-sur-Seine, ou d'un recours hiérarchique par devant M. le Préfet des Hauts-de-Seine et/ou d'un recours contentieux par devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.**ARTICLE 8** : Le Commissaire Central d'Asnières-sur-Seine, le Directeur Sécurité Prévention d'Asnières-sur-Seine, ainsi que tous les personnels placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT

POUR AMPLIATION  
L'ADJOINT AU MAIREDélégué à la Voirie, aux Réseaux, à l'Eclairage Public,  
Aux Transports et Mobilités Douces,  
Au Numérique et au Développement Économique,PAR DELEGATION DU MAIRE d'ASNIERES-sur-SEINE,  
L'ADJOINT AU MAIRE

Frédéric SITBON

Signé: F. SITBON